

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENTE

Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive

PUBLIC : Approximativement 16 personnes

**LUNDI 2 MARS 2020
2020-03-02**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-077

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. VENTE DES IMMEUBLES – DÉFAUT DE PAIEMENT
 - 5.2. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2020
 - 5.3. VACANCES ESTIVALES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

- 5.4. PÉRIODE ESTIVALE 2020 – HEURES D’OUVERTURE DE LA MAIRIE ET
HORAIRE DU PERSONNEL
- 5.5. MATRICULE 0422-81-6044 - CESSION D’UN IMMEUBLE À LA
MUNICIPALITÉ
- 5.6. CENTRAIDE LANAUDIÈRE – GALA DU PRÉFET 2020
- 5.7. SOCIÉTÉ D’HABITATION QUÉBEC - OFFICE MUNICIPALE
D’HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET RÉVISÉ 2020 – ADOPTION
- 5.8. ACQUISITION DE PLAQUES AMOVIBLES POUR L’IDENTIFICATION
DES LOCAUX SITUÉS À LA MAIRIE ET DES MEMBRES PARTICIPANT
AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5.9. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – LOT NUMÉRO
6 302 549
- 5.10. CASERNE – EXPROPRIATION DE L’IMMEUBLE AUX FINS PUBLIQUES
- INDEMNITÉ
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020 – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE
 - 8.3. PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – FORMATION
POMPIERS I ET II
 - 8.4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION DE VÊTEMENTS ET
ACCESSOIRES
 - 8.5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPART
 - 8.6. PROTOCOLE LOCAL D’INTERVENTION D’URGENCE EN MILIEU ISOLÉ
– ADOPTION
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. RÉFECTION DE CHEMINS – PLANS ET DEVIS – AUTORISATION
 - 9.2. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES
– AUTORISATION
 - 9.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) – MODIFICATION DE LA
PROGRAMMATION DE TRAVAUX
 - 9.4. MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L’ESSENCE – APPUI À LA
DÉMARCHE DU DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ

- 9.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE
- 9.6. TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE VÊTEMENTS CORPORATIFS
- 9.7. ACQUISITION D’UN PANNEAU DE SIGNALISATION À L’ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ
- 9.8. VOIRIE – BALAYAGE DES TROTTOIRS
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. FONDS POUR L’EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – AUDIT FINANCIER DU PROJET
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2020
 - 11.2. DEMANDE DE DÉLAI POUR L’ADOPTION DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUITE À L’ENTRÉE EN VIGUEUR D’UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SADR DE LA MRC DE MATAWINIE
 - 11.3. PROJET – CORVÉE CITOYENNE – AUTORISATION
 - 11.4. MRC DE MATAWINIE - RÈGLEMENT 198-2018 : NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE – DEMANDE DE MODIFICATION
 - 11.5. FÊTE ÉCOFAMILIALE – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 11.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCU) – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DE NOVEMBRE 2019 ET FÉVRIER 2020
 - 11.7. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) – RENOUVELLEMENT ET RECRUTEMENT
 - 11.8. COMITÉ AD HOC POUR LE LAC NOIR – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2020
 - 11.9. SERVICE D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT - ACQUISITION D’UNE VOITURE ÉLECTRIQUE
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-021 - LIGUE DE BALLE – SAISON 2020
 - 12.2. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE
 - 12.3. ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE
 - 12.4. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2020-2021
 - 12.5. PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU PARC DONAT-GADOURY –

RÉALISATION DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES PUBLIC –
AUTORISATION

12.6. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE
LOUIS-LANDRY – RÉALISATION DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION – AUTORISATION

12.7. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE
POUR LA PUBLICISATION DES ACTIVITÉS – SOLlicitATION DU
MARCHÉ – AUTORISATION

12.8. MAISON LOUIS-CYR – ENTENTE PARTENAIRE – CONTRIBUTION
MUNICIPALE

12.9. BULLETIN MUNICIPAL – GRAPHISME, DESIGN ET IMPRESSION

12.10. FÊTE DES BÉNÉVOLES

12.11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES
MONTE-À-PEINE ET DES DALLES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO R014 2020

13. VARIA

13.1. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE –
DEMANDE D'APPUI

13.2. RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2020

13.3. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE
L'HERBE À POUX – ENGAGEMENT À LA MOBILISATION

13.4. BARRIÈRE ET DESCENTE DU LAC-NOIR

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

2020-078

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal
de la séance ordinaire du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 avec
les modifications administratives suivantes :

- Point 5.5 *Règlement d'emprunt numéro 475 (seuil de rétention) – Renouvellement* : le remboursement du capital se fera à partir de l'année 2021;
- Point 8.4 *Service de sécurité incendie – Formation* : ajouter M. Patric Langlois à la liste des participants à la formation « Organisation des opérations d'un service d'incendie avec pompiers » pour une somme maximale de 358 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des participants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. VENTE DES IMMEUBLES – DÉFAUT DE PAIEMENT

2020-079

CONSIDÉRANT QU'UN dernier avis a été envoyé aux contribuables concernés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de perception doit être entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche administrative se fera conjointement avec la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Philippe Morin, directeur général, à transmettre, au directeur général de la MRC de Matawinie, la liste déposée des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes;

DE MANDATER Mme Christine Gélinas, directrice générale adjointe, afin de représenter la Municipalité pour se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre ne sera faite ou, comme substitut, Mme Nadia Desjardins, agente aux ventes pour taxes, à la MRC Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2020 (RH)

2020-080

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a été mandaté afin de finaliser la refonte règlementaire ainsi que la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est en vigueur depuis le 15 janvier 2018 après avoir reçu l'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes offre des opportunités de réseautage, de formation et de supervision de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux versements de la cotisation de M. Philippe Morin, directeur général, à l'Ordre des urbanistes du Québec au coût de 705,05 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. VACANCES ESTIVALES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX (B-0753)

2020-081

CONSIDÉRANT QUE la mairie est ouverte pour l'ensemble de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée à la Direction générale avant le 26 février 2020 par tous les employés conformément à l'article 8.05 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dates souhaitées ne nuisent pas à l'efficacité opérationnelle de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les vacances des employés municipaux selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. PÉRIODE ESTIVALE 2020 – HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET HORAIRE DU PERSONNEL (B-2049)

2020-082

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 est en vigueur depuis le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la lettre d'entente numéro 4 spécifient les modalités de l'horaire estival du personnel du bureau municipal et des travaux publics entre la semaine incluant la Fête des Patriotes et la semaine incluant la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un horaire d'été pour les personnes salariés est une prérogative de l'Employeur, et ce, à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mairie est le lieu principal de prestation des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER l'horaire estival 2020 d'ouverture de la mairie comme suit :

- Du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 17 h
- Jeudi : de 8 h 30 à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel du bureau municipal comme suit, et ce, pour la période estivale 2020 :

- Du lundi au mercredi : de 8 h à 17 h
- Jeudi : de 8 h à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel des travaux publics comme suit, et ce, pour la période estivale 2020 :

- Du lundi au mercredi : de 7 h à 17 h
- Jeudi : de 7 h à 16 h
- Vendredi : de 7 h à 12 h

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Syndicat canadien de la fonction publique, locale 4255 ainsi qu'à tous les employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. MATRICULE 0422-81-6044 - CESSION D'UN IMMEUBLE À LA MUNICIPALITÉ (B-1158)

2020-083

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 31 janvier 2020, une lettre des propriétaires de l'immeuble immatriculé 0422-81-6044, visant la cession dudit immeuble situé au 200, rue Gravel, à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la localisation et de la nature de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la cession de l'immeuble comporte la remise du terrain, du bâtiment et d'un puit et que sont exclus les accessoires présentement à l'intérieur du bâtiment (génératrice, pompe, système d'eau);

CONSIDÉRANT QU'une analyse de titres de la propriété doit être réalisée par un notaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de cession faite par les propriétaires de l'immeuble immatriculé 0422-81-6044 situé au 200, rue Gravel à Saint-Jean-de-Matha, et ce, aux conditions décrites ci-dessous :

- la cession de l'immeuble comporte la remise du terrain, du bâtiment et d'un puit;
- les accessoires présentement à l'intérieur du bâtiment (génératrice, pompe, système d'eau) sont exclus de la transaction;
- les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de la propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Municipalité.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. CENTRAIDE LANAUDIÈRE – GALA DU PRÉFET 2020 (B-0557)

2020-084

CONSIDÉRANT la tenue de la 14^e édition du Gala du Préfet sous la coprésidence de M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie, et de Tommy Robillard,

copropriétaire du Groupe Robillard, qui se déroulera le 7 mai 2020 à l'Auberge de la Montagne Coupée située à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement réunira plusieurs décideurs des villes et municipalités, ainsi que plusieurs professionnels, commerçants et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en plus de soutenir la cause de Centraide Lanaudière, cette soirée est une excellente occasion de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE SOUTENIR la cause de Centraide Lanaudière en participant à la 14^e édition du Gala du Préfet par l'achat de quatre (4) billets au coût de 150 \$ chacun;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC - OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET RÉVISÉ 2020 – ADOPTION (B-0725)

2020-085

CONSIDÉRANT QU'UN budget pour des travaux de remplacement, d'amélioration et modernisation ainsi que des frais de conciergerie et d'entretien ont été accordés;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose un budget 2020 révisé;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2020 soumis le 10 février 2020 indique une contribution au montant de 2 022 \$ pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL serait à propos que ces modifications budgétaires soient connues avant la réalisation des différents projets de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget révisé 2020 déposé par Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. ACQUISITION DE PLAQUES AMOVIBLES POUR L'IDENTIFICATION DES LOCAUX SITUÉS À LA MAIRIE ET DES MEMBRES PARTICIPANT AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (B-0785)

2020-086

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire l'acquisition de plaques amovibles pour l'identification des locaux de la mairie suite au déménagement ayant eu lieu en juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire l'acquisition de plaques amovibles pour l'identification des membres participant aux séances du conseil suite aux résultats des élections tenues le 22 septembre 2019 et l'arrivée d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres de services pour la réalisation desdites plaques d'identification;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Trophées JLM est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Trophées JLM la réalisation des plaques amovibles pour l'identification des locaux de la mairie ainsi que des membres participant aux séances du conseil municipal au coût de 611,80 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – LOT NUMÉRO 6 302 549
(B-0412) (0225-01-7586)

2020-087

CONSIDÉRANT la nouvelle rue dans le secteur de la rivière Noire et accessible par la rue des Cèdres-de-Liban;

CONSIDÉRANT QUE Gestion les Cèdres a présenté six propositions pour le nom de ladite nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE parmi les suggestions proposées, les membres du conseil confirme une préférence pour nommer la rue « Côté du Lac » en raison de l'unicité du nom et de l'environnement géographique du lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la nouvelle rue, identifiée par le lot numéro 6 302 549, « Côté du Lac » et de procéder à l'installation des panneaux nominatifs dès l'acceptation de cette demande;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. CASERNE – EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE AUX FINS PUBLIQUES - INDEMNITÉ

2020-088

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé une procédure de réserve foncière en vue de réserver un immeuble susceptible d'accueillir la future caserne d'incendie de la Municipalité et qu'elle en a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble était déjà visé par des procédures judiciaires de vente sous contrôle de justice, lesquelles ont d'ailleurs mené, le 3 février 2020, à la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'est avéré être le seul soumissionnaire intéressé par les procédures de vente sous contrôle de justice de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure, sur demande du créancier, avait d'ailleurs précédemment accepté de réduire le prix de vente initialement fixé pour permettre la vente en faveur du seul soumissionnaire intéressé à un prix inférieur à celui fixé par la Cour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, de son côté, entend procéder à l'expropriation de l'immeuble aux fins publiques précédemment évoqué à même son avis de réserve et qu'il convient maintenant de fixer ce qui constituera l'offre de l'expropriante à l'exproprié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend compenser le nouvel acquéreur, pour le montant précis que celui-ci a engagé le 3 février 2020 dans le cadre de la vente sous contrôle de justice de l'immeuble, ce montant étant, de l'avis du conseil, un juste reflet de la valeur du bien exproprié;

CONSIDÉRANT QU'il convient également de tenir compte des honoraires que l'acquéreur a assumé vis-à-vis la notaire chargée par la cour de rédiger l'acte, ainsi que des frais de mutation découlant de la vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige cependant de verser, à titre d'indemnité provisionnelle, un montant supérieur au montant que la municipalité entend offrir à titre d'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence découle du libellé de l'article 53.11 de *Loi sur l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra réclamer et réclamera, auprès du Tribunal administratif du Québec, la différence entre le montant de l'offre de la Municipalité versus le montant de l'indemnité provisionnelle exigé par la loi, et ce, lors des représentations devant le tribunal, tel que l'y autorise la loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

- 1) QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- 2) QUE les procureurs de la Municipalité soient autorisés à offrir, à titre d'offre détaillée pour valoir indemnité définitive d'expropriation, une somme globale et forfaitaire de 124 067,94 \$ à l'exproprié, ventilé comme suit :

Valeur de l'immeuble (<i>Prix payé par l'exproprié le 3 février 2020</i>)	120 000,00 \$
Droits de mutation payés (<i>ou à être payés</i>) par l'exproprié :	2 517,94 \$
Frais de notaire :	1 550,00 \$
TOTAL :	124 067,94 \$

- 3) QUE les procureurs de la Municipalité soient néanmoins autorisés à verser pour et au nom de l'expropriante, et pour valoir indemnité provisionnelle, la somme de 177 940 \$, représentant 70 % de la valeur au rôle d'évaluation, sous réserves de réclamer auprès du Tribunal administratif du Québec la restitution de la différence par l'exproprié;
- 4) QUE ladite somme de 177 940 \$ soit expédiée aux procureurs de la Municipalité, en fidéicommiss, et que ceux-ci fassent rapport au conseil quant à l'évolution du dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020 – ADOPTION

2020-089

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de février	204 605,13 \$
Comptes à payer du mois de février	28 938,04 \$
Sommaire des salaires de février	83 885,82 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

2020-090

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE (B-0463)

2020-091

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en mai 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 nous a été déposé par M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance du rapport d'activités pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2019 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE TRANSMETTRE une copie du rapport à la MRC de Matawinie ainsi qu'à M. Alain Charbonneau de Manaction inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – FORMATION
POMPIERS I et II (B-1463)**

2020-092

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire ajouter quatre pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES (B-1444)

2020-093

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande afin de procéder à l'acquisition de vêtements et accessoires dont les suivants :

- Six (6) manteaux d'uniforme au coût de 240 \$, plus taxes applicables, chacun ;
- Six (6) chemises au montant de 65 \$, plus taxes applicables, chacun ;
- Quinze (15) cagoules au coût de 35 \$, plus taxes applicables, chacune ;
- Vingt-quatre (24) cartes d'identité au montant de 6 \$, plus taxes applicables, chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition de vêtements et accessoires ci-dessus mentionnés, tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPART (B-1435)

2020-094

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie nous fait part de la décision du pompier Erik Lapierre de quitter ses fonctions au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE M. Erik Lapierre s'est acquitté de ses tâches et responsabilités avec courage, détermination et enthousiasme;

CONSIDÉRANT QU'il était respecté et apprécié de ses pairs au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCUSER réception de la lettre de démission de M. Erik Lapierre à titre de pompier pour la Municipalité;

DE REMERCIER chaleureusement M. Erik Lapierre pour toutes ses années de loyaux services au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ADOPTION

2020-095

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un vaste territoire dont une portion se situe en milieu isolé;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant des citoyens et vacanciers envers les activités de plein air en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'intervenants et d'équipements spécialisés dans le sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un service de sauvetage à ses citoyens et usagers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix offre un service de sauvetage spécialisé et participe au Protocol local d'intervention d'urgence (PLIU) adopté par la MRC de Matawinie le 10 octobre 2018 par la résolution CM-364-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PLIU par la Municipalité permettrait à celle-ci de bénéficier d'une entraide de la part de la Municipalité de Sainte-Béatrix lors d'interventions de sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE le PLIU offre des tarifs préférentiels lors d'entraide pour les services lors d'une intervention de sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE le PLIU permettrait à la Municipalité de bénéficier d'une couverture par la Municipalité de Saint-Côme dans le cas où la Municipalité de Sainte-Béatrix serait déjà en opération, et ce, au même tarif;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) adopté par la MRC de Matawinie le 10 octobre 2018, afin de permettre à la Municipalité de bénéficier d'un service de sauvetage d'urgence en milieu isolé, et ce, aux tarifs préférentiels indiqués audit protocole;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie, aux intervenants 911, à la Municipalité de Sainte-Béatrix ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Côme;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. RÉFECTION DE CHEMINS – PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

2020-096

CONSIDÉRANT QUE les projets de réfection et pavage pour le rang Saint-Léon, le chemin Belle-Montagne, le rang Saint-François, le chemin de la Rivière-Blanche ainsi que le chemin du Lac Mondor ont été identifiés comme étant prioritaires par le comité de voirie lors des inspections des chemins publics municipaux et/ou sont des projets soumis dans la demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général de la Municipalité à procéder à l'élaboration des plans et devis afin de solliciter le marché, puis à procéder au processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du rang Saint-Léon, du chemin Belle-Montagne, du rang Saint-François, du chemin de la Rivière-Blanche ainsi que du chemin du Lac Mondor;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

2020-097

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit réaliser divers travaux d'entretien estivaux nécessaires afin d'offrir un environnement propre et sécuritaire à ses citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit solliciter le marché et procéder au processus d'appel d'offres pour la réalisation de plusieurs types de travaux dont le lignage des rues et des espaces de stationnements, le fauchage et le débroussaillage, le nettoyage de puisards, le nivelage de la chaussée et l'achat de fleurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général de la Municipalité à préparer les plans et devis afin de solliciter le marché, puis à procéder au processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Lignage des espaces de stationnements;
- Lignage de rues;
- Fauchage / Débroussaillage;
- Nivelage de la chaussée;
- Achat de fleurs;
- Nettoyage des puisards;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX (B-0326)

2020-098

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-343 par laquelle la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'EN respect des modalités du programme la Municipalité doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification à la programmation des travaux prévus dans le cadre de la Taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n°2 ci-jointe dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – APPUI À LA DÉMARCHE DU DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ (B-0326)

2020-099

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'APPUYER M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE (C-0624)

2020-100

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations principalement liées à la vitesse excessive sur les chemins municipaux dans certains secteurs du territoire municipal ont été soulevées par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UNE équipe de travail à sillonner les chemins municipaux faisant l'objet des préoccupations;

CONSIDÉRANT la pertinence et la cohérence des commentaires et que la sécurité des usagers de route est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Antoine Lessard lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement numéro 554-2 modifiant le règlement numéro 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en annexe A.

9.6. TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE VÊTEMENTS CORPORATIFS

2020-101

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics dépose une demande pour l'acquisition de vêtements corporatifs pour les employés de son service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres de services;

CONSIDÉRANT QUE Créations Style Plus (CSP) est le soumissionnaire le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de vêtements corporatifs auprès de l'entreprise Créations Style Plus (CSP) au montant de 2 737,60 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. ACQUISITION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ (B-1272)

2020-102

CONSIDÉRANT QU'il a lieu suite au changement de logo et d'image de la Municipalité de remplacer progressivement les panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'installation d'un panneau à l'entrée de la Municipalité aux limites de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT la désuétude de l'ancien panneau situé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de mandater l'entreprise Martech pour la production dudit panneau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un panneau de signalisation qui sera installé sur la route 131, à l'entrée de la Municipalité par Sainte-Émélie-de-l'Énergie auprès de Martech pour un montant de 3 895,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. VOIRIE – BALAYAGE DES TROTTOIRS

2020-103

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des trottoirs suite au sablage hivernal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Christian Ducharme pour le balayage des trottoirs municipaux au montant de 385 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des trottoirs en fonction du balayage de la rue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – AUDIT FINANCIER DU PROJET (B-0880)

2020-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le biais du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour la réalisation du projet de renouvellement des conduites d'eau sur la rue Lessard;

CONSIDÉRANT QU'EN respect des modalités du FEPTEU, la Municipalité doit procéder à un audit financier lors du dépôt de la réclamation finale et que les rapports des auditeurs doivent être déposés au MAMH au plus tard le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Boisvert et Chartrand S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit du projet de renouvellement des conduites d'eau sur la rue Lessard pour lequel la Municipalité a reçu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le biais du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de février 2020.

Valeur des travaux estimés : 158 000 \$ pour 19 permis émis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SADR DE LA MRC DE MATAWINIE (B-0847)

2020-105

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté, le 15 janvier 2018, le règlement 165-2015 - SADR modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que subséquemment les règlements suivants ont également été adoptés :

- Règlement 189-2018 relatif aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles (adopté le 11 septembre 2018)
- Règlement 194-2018 relatif aux dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur (adopté le 10 septembre 2018)
- Règlement de remplacement 193-2018-1 relatif à la définition d'entreprises rurales (adopté le 10 mai 2019)
- Règlement de remplacement 192-2018-2 relatif à l'autorisation de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction (adopté le 21 août 2019)
- Règlement 207-2019 relatif à la gestion du bruit et des accès aux corridors routiers (adopté le 15 janvier 2020);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la Municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur dudit règlement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes aux règlements de la MRC de Matawinie mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité dans le cadre de sa démarche de concordance au règlement 165-2015 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie ainsi que les amendements suivants :

- Règlement 189-2018 relatif aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles (adopté le 11 septembre 2018)
- Règlement 194-2018 relatif aux dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur (adopté le 10 septembre 2018)
- Règlement de remplacement 193-2018-1 relatif à la définition d'entreprises rurales (adopté le 10 mai 2019)

- Règlement de remplacement 192-2018-2 relatif à l'autorisation de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction (adopté le 21 août 2019)
- Règlement 207-2019 relatif à la gestion du bruit et des accès aux corridors routiers (adopté le 15 janvier 2020).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. PROJET – CORVÉE CITOYENNE – AUTORISATION (B-1689)

2020-106

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité de l'eau et la propreté des lieux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-089 constituant le comité d'organisation du projet de la corvée citoyenne;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-289 déposant un bilan positif de la corvée citoyenne ayant eu lieu le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux que ce projet a suscité sur la Municipalité et la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'une journée de nettoyage se fera principalement sur les routes 131 et 337 et qu'un permis de voirie doit être demandé au ministère des Transports du Québec afin d'être conforme quant à la signalisation et aux entraves routières;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les bénévoles participants à la corvée soient encadrés efficacement afin de permettre la tenue de l'activité de façon sécuritaire et en respect des normes en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics sont formés à titre de signaleur en conformité avec les dispositions des normes de santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE RECONDUIRE le projet de corvée citoyenne;

D'ALLOUER une somme de 1 500 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition du matériel nécessaire (chariots, pinces, sacs, chaudières, bannières, etc.);

D'ASSIGNER les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de la journée de nettoyage des routes 131 et 337, soit deux employés du Service des travaux publics de la Municipalité ainsi que l'accès à deux camions afin de mettre en place la signalisation appropriée et procéder à la collecte des encombrants recueillis lors de ladite corvée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. MRC DE MATAWINIE - RÈGLEMENT 198-2018 : NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE – DEMANDE DE MODIFICATION (C-0506)

2020-107

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-392-2018, la MRC a signifié aux municipalités son intention de déclarer sa compétence en matière de nuisances, paix et bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'adopter le règlement numéro 198-2018;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'harmoniser le cadre réglementaire relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre et applicable par la Sûreté du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 s'intitulant « Insulter un agent de la paix » précisant qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait d'insulter, injurier, blasphémer ou provoquer par des paroles ou des gestes, un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, il serait opportun de modifier l'article 5.2 afin d'inclure les insultes, les injures, les blasphèmes et les menaces faites envers les fonctionnaires ainsi que les membres du conseil municipal que ce soit par des paroles, des gestes ou des écrits incluant les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu concerne toutes les municipalités sur l'ensemble du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie d'étudier la possibilité de modifier le règlement numéro 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec afin d'élargir la clause 5.2 pour y inclure les insultes, les injures, les blasphèmes et les menaces faites envers les fonctionnaires ainsi que les membres du conseil municipal que ce soit par des paroles, des gestes ou des écrits incluant les réseaux sociaux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. FÊTE ÉCOFAMILIALE – AUTORISATION BUDGÉTAIRE (B-0473)

2020-108

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la fête ÉcoFamiliale qui aura lieu le 30 mai 2020 est un moment privilégié afin de promouvoir la qualité de notre environnement et la préservation de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite distribuer gratuitement aux riverains des arbustes pour la re-végétalisation des rives de son territoire, offrir des prix de présences et planifier des activités dans le cadre de cette fête familiale;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ce projet sur la Municipalité et la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une somme maximale de 1 260,00 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de la Fête ÉcoFamiliale qui aura lieu le 30 mai 2020, soit l'achat de semences de fleurs, l'attribution de prix de présence ainsi que la réalisation d'activités thématiques;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCU) – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DE NOVEMBRE 2019 ET FÉVRIER 2020

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulées les 17 décembre 2019 et 18 février 2020 et procèdent au dépôt de ceux-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT (B-1531)

2020-109

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordant le pouvoir au conseil municipal la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le 1^{er} alinéa de l'article 4 du règlement 552 mentionnant que les membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 7 du règlement 552 qui précise la durée du mandat de chacun des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Gaby Archambault est arrivé à terme en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaby Archambault est à son premier mandat au CCU;

CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 7 du règlement 552 donnant à un membre la possibilité d'un autre mandat sous conditions de faire la demande au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaby Archambault a soumis une lettre d'intérêt afin de renouveler son mandat au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. François Durand a pris fin le 15 janvier 2020 et que le mandat de M. Martin Coulombe s'est terminé le 15 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE MM François Durand et Martin Coulombe ne souhaitent pas renouveler leur mandat à titre de membre du CCU;

CONSIDÉRANT les mandats et les pouvoirs du CCU édictés à l'article 3 du règlement 552;

CONSIDÉRANT les alinéas 1 et 4 de l'article 4 du règlement 552 précisant la composition du CCU et le nombre de résidents qui doivent y prendre part;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement 552 stipulant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit désigner parmi ses membres un président ainsi qu'un vice-président pour une durée de deux ans et que la nomination de ceux-ci doit être entérinée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU

DE REMERCIER MM François Durand et Martin Coulombe pour les années de service au sein du comité consultatif d'urbanisme;

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de M. Gaby Archambault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une période de deux ans (du 18 décembre 2019 au 18 décembre 2021);

DE PROCÉDER au recrutement des membres du comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions prévues au règlement 552 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

DE DEMANDER au CCU, conformément à l'article 6 du règlement 552, de nommer un président ainsi qu'un vice-président parmi les membres de son comité lors de la prochaine séance dudit comité et de faire entériner les nominations par le conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. COMITÉ AD HOC POUR LE LAC NOIR – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2020

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité ad hoc pour le lac Noir s'étant déroulée le 13 février 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

11.9. SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - ACQUISITION D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

2020-110

CONSIDÉRANT QUE le véhicule du Service de l'urbanisme et de l'environnement a été transféré au Service des travaux publics afin de répondre aux besoins opérationnels de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du Service d'urbanisme et de l'environnement nécessitent également un véhicule pour effectuer les déplacements dont entre autres la réalisation fréquente d'inspections résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde au respect et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude comparative de divers modèles de voitures entièrement électriques a été réalisée par le Service d'urbanisme et de l'environnement en fonction de différents constructeurs, et ce, dans une gamme de prix correspondant aux prévisions budgétaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des essais routiers ont été réalisés par le Service d'urbanisme de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Chevrolet Bolt s'est démarquée par sa technologie, sa conduite et sa disponibilité en inventaire;

CONSIDÉRANT QU'UN système d'autopartage pour un véhicule électrique est en analyse par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Chevrolet Bolt 2020 au coût de 39 606,81 \$, taxes et rabais inclus, pour les besoins opérationnels du Service d'urbanisme et de l'environnement;

DE MANDATER M. Philippe Morin, directeur général, pour convenir des modalités de financement dudit véhicule;

DE DEMANDER au Service d'urbanisme et de l'environnement d'évaluer les coûts afin d'offrir un système d'autopartage suite à l'acquisition dudit véhicule;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-021 - LIGUE DE BALLE – SAISON 2020 (B-1356)

2020-111

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 février 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-068 intitulée « LIGUE DE BALLE – SAISON 2020 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une précision

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2020-068;

DE CONSERVER le préambule tel que présenté;

DE MODIFIER le texte de la résolution comme suit afin d'inclure une précision quant à l'accessibilité du terrain au début de la saison de balle, c'est-à-dire que

celle-ci est conditionnelle à la fonte de la neige ainsi qu'aux priorités du Service des travaux publics :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Simard, responsable de la ligue de balle, pour :

- *la réservation du terrain de balle les vendredis du 1^{er} mai au 2 octobre 2020 ainsi que la fin de semaine du 3, 4 et 5 juillet 2020 pour la tenue d'un tournoi : l'accessibilité du terrain au début de la saison est conditionnelle à la fonte de la neige ainsi qu'aux priorités du Service des travaux publics;*
- *la réservation d'un espace frigorifié au centre culturel les 3, 4 et 5 juillet 2020;*

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE (B-1060)

2020-112

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour 2020 est de 25 404,12 \$, plus taxes applicables, réparti comme suit :

- une contribution établit à 5,33 \$ par citoyen;
- des frais d'accès aux bases de données au montant de 125,00 \$;
- des frais de soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque au montant de 401,17 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle 2020 au montant de 25 404,12 \$, plus taxes applicables, au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE

2020-113

CONSIDÉRANT QUE la communication et l'information demeurent des fonctions essentielles de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'être membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec offre l'accès à un réseau de communicateurs du secteur municipal ainsi que des services tels que des formations, colloques et forum de discussion favorisant le partage de connaissances et d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Latendresse est responsable du volet communications au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Josée Latendresse, directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications, à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au coût de 250,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2020-2021 (B-0437)

2020-114

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière arrive à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'importance et la place que la Municipalité souhaite accorder à la culture;

CONSIDÉRANT QU'une portion du budget de la Municipalité est dédiée à la promotion et à la diffusion de la culture sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière pour l'année 2020-2021 au montant de 287,50 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU PARC DONAT-GADOURY – RÉALISATION DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES PUBLIC – AUTORISATION (B-1985)

2020-115

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-292 de la Municipalité autorisant le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité concernant le projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives située au parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par la résolution numéro CM-314-2019, octroie une aide financière de 112 640 \$ à la Municipalité prise à même le Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-069 octroyant un contrat de services professionnels à la firme BC2 pour la réalisation du concept d'aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives située au parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT que trois propositions de design ont été présentées aux membres du conseil le 21 février 2020 et qu'un choix a été retenu pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la terrasse aux infrastructures sportives située au parc Donat-Gadoury;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la terrasse aux infrastructures sportives située au parc Donat-Gadoury;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – RÉALISATION DES TRAVAUX - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION (B-1985)

2020-116

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-293 de la Municipalité autorisant le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité concernant le projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par la résolution numéro CM-315-2019, octroie une aide financière de 25 360 \$ à la Municipalité prise à même le Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-070 octroyant un contrat de services professionnels à la firme BC2 pour la réalisation du concept d'aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry;

CONSIDÉRANT que trois propositions de design ont été présentées aux membres du conseil le 21 février 2020 et qu'un choix a été retenu pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général à procéder à un appel d'offres

sur invitation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.7. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE POUR LA PUBLICISATION DES ACTIVITÉS – SOLLICITATION DU MARCHÉ – AUTORISATION (B-1985)

2020-117

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-419 de la Municipalité autorisant le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité concernant le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau électronique pour la publicisation des activités et autres informations utiles à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par la résolution numéro CDLR-006-2020 du Comité de développement local et régional, octroie une aide financière de 36 759 \$ à la Municipalité prise à même le Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications à solliciter le marché pour l'acquisition et l'installation d'un panneau électronique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général à solliciter le marché pour l'acquisition et l'installation d'un panneau électronique pour la publicisation des activités et autres informations utiles à la population;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.8. MAISON LOUIS-CYR – ENTENTE PARTENAIRE – CONTRIBUTION MUNICIPALE (B-1715)

**Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, compte tenu de son implication au sein de la Maison Louis-Cyr.*

2020-118

CONSIDÉRANT l'entente partenariale survenue en 2010 avec les Compagnons Louis-Cyr pour la mise en œuvre de la Maison Louis-Cyr;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au versement de la contribution annuelle prévue selon l'entente partenariale au montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.9. BULLETIN MUNICIPAL – GRAPHISME, DESIGN ET IMPRESSION

2020-119

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service avec l'Imprimerie Pinard s'est terminée avec la parution de l'édition de l'Info-Matha du mois de février 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait le 13 février 2020 auprès de six graphistes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu cinq propositions de service;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de service à IKO Graphik pour la conception, le graphisme et l'impression de cinq éditions, soit avril, juin, août, octobre et novembre, du bulletin Info-Matha pour une somme de 13 962,50 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.10. FÊTE DES BÉNÉVOLES

2020-120

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde à la reconnaissance de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT la pénurie de bénévoles, la Municipalité tient à encourager l'implication de la population au sein des différents organismes situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite honorer ceux-ci lors de la tenue d'un événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour l'organisation de la Fête des bénévoles;

D'AUTORISER une somme de 5 700 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de l'événement dont la planification d'une activité de dégustation de produits du terroir;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE ET DES DALLES – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO R014-2020 (B-0051)

2020-121

CONSIDÉRANT l’adoption du Règlement d’emprunt numéro R014-2020 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles décrétant une dépense de 3 584 597 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour :

- l’acquisition de véhicules pour l’entretien dudit parc;
- la construction de bâtisses;
- la construction d’un nouveau garage;
- l’acquisition de divers équipements;
- la bonification de l’offre de services par l’ajout d’activités, l’aménagement d’hébergement et l’ajout de structures;
- etc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 25 ans et que le solde des dépenses sera acquitté par le biais de plusieurs subventions et aides financières tels que le PSSPA, la Fondation Hydro-Québec, PSSDT, Faune du Québec, FIDT, Kino-Québec, FARR, Fonds Desjardins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part annuelle de la Municipalité est maintenue au même montant, soit une somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 583.3 du Code municipal, le règlement numéro R014-2020 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est assujéti à l’approbation de l’ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER le Règlement d’emprunt numéro R014-2020 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles décrétant une dépense de 3 584 597 \$ et un emprunt de 600 000 \$;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – DEMANDE D’APPUI (B-0617)

2020-122

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU’environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c’est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d’un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécoises et Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l’accès à un réseau d’aide, l’information basée sur les dernières données probantes et la défense de l’intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu’elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l’entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécoises et les Québécois à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d’avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu’il est porteur d’espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER QUE le mois d’avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

13.2. RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2020

2020-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d’autorisation de passage pour la 6^e édition de La Randonnée Jimmy Pelletier qui aura lieu du 1^{er} au 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE La Randonnée Jimmy Pelletier est un événement cycliste ayant pour but de soutenir l’organisme Adaptavie ainsi que d’autres organismes venant en aide aux personnes vivant avec des limitations physiques, intellectuelles et du trouble du spectre de l’autisme dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon le tracé actuel, le peloton serait de passage sur le territoire de la Municipalité lors de la 2^e journée, soit le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU’IL y a une forte probabilité que la rue Edouard soit difficile d’accès en raison des travaux d’infrastructures à compléter à l’été 2020;

CONSIDÉRANT QU’UN permis spécial sera délivré par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la bonne conduite de l’événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER La Randonnée Jimmy Pelletier à passer par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

DE SUGGÉRER une légère modification au trajet proposé afin d'éviter toute circulation sur la rue Édouard en raison des travaux d'infrastructures à compléter;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX – ENGAGEMENT À LA MOBILISATION (B-1323)

2020-124

CONSIDÉRANT la tenue de la 14^e année de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux organisée par l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et les municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite joindre le mouvement en faisant part de son engagement à sensibiliser les citoyens face à l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à soutenir la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 de l'Association pulmonaire du Québec (APQ), tenue en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et que la Municipalité s'engage à mener des activités de sensibilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4. BARRIÈRE ET DESCENTE DU LAC-NOIR (B-0112)

2020-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, notamment la protection des lacs;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 553 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire, et du Règlement numéro 553-1 modifiant ce même règlement pour obliger les propriétaires ou locataires résidents des trois municipalités concernées, ainsi qu'à tout autre utilisateur à se procurer une vignette soit auprès des entreprises Motoneiges Géro et Lépine Sport, détaillants d'équipements nautiques, ainsi qu'auprès de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs sociaux concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit procéder à la négociation d'une entente quant à la gestion de la barrière de la zone du débarcadère située au pont Albert-Chartier (route 131) visant à contrôler les embarcations mises à l'eau, pour s'assurer de la présence de vignette et de la propreté des embarcations, et ce, pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat pour la gestion de la barrière a été attribué à Mme Diane David lors de la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme David a déposé son rapport pour l'année 2019 qui inclut des recommandations pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme David a manifesté son intérêt à renouveler le mandat pour la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général à négocier une entente avec Mme Diane David pour la gestion de la barrière du lac Noir durant la saison estivale 2020 selon les exigences et besoins opérationnels de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-126

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, directeur général

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ANNEXE A DU PROCÈS-VERBAL

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 554-2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT 554 RELATIF À LA CIRUCLATION DES
VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE**

Considérant que des préoccupations principalement liées à la vitesse excessive sur les chemins municipaux dans certains secteurs du territoire municipal ont été soulevées par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une équipe de travail à sillonner les chemins municipaux faisant l'objet des préoccupations;

CONSIDÉRANT la pertinence et la cohérence des commentaires et que la sécurité des usagers de route est une priorité pour la Municipalité;

Considérant que ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Antoine Lessard lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 554

L'annexe « A-1 : Chemins à vitesse maximale de 30 km/ h » est modifiée afin d'ajouter les chemins suivants :

RUE	EMPLACEMENT
MARTIN	
KARINE	
VIEUX-MOULIN	Entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et la fin du chemin Vieux-Moulin (cul-de-sac)

L'annexe « A-3 : Chemins à vitesse maximale de 50 km/ h » est modifiée afin de :

- retirer les rues Karine et Martin
- définir l'emplacement de la zone à vitesse maximale de 50 km/h pour le chemin du Vieux-Moulin comme suit :

RUE	EMPLACEMENT
VIEUX-MOULIN	Entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et la jonction avec la route 131

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE _____ DU MOIS DE _____

DEUX MILLE VINGT

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 FÉVRIER 2020
PROJET DE RÈGLEMENT : 3 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 MARS 2020
AVIS DE PUBLICATION :

ANNEXE « A-1 » DU RÈGLEMENT N° 554-2
CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H

RUE	EMPLACEMENT
ARCHAMBAULT	ENTRE LA RUE BÉLANGER ET LA RUE ÉDOUARD
DE CARUFEL	ENTRE LE DÉBUT ET LA FIN DE LA RUE DE VILMUR
DE LA CEINTURE	
DE VILMUR	
DES BOULEAUX	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE BOUCHARD
DES RAPIDES	ENTRE LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
DU COLLÈGE	
DU LAC NOIR	
GEORGES	
KARINE	
MARTIN	
PHILIPPE	ENTRE LE NUMÉRO 70 RUE PHILIPPE ET LE PUIITS PHILIPPE
MORIN	
LESSARD	ENTRE LA ROUTE LOUIS-CYR ET LA RUE SAINT-JOSEPH
RIVIÈRE-NOIRE SUD (1 ^{ÈRE} AVENUE)	
VIEUX-MOULIN	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-MÉLANIE ET LA FIN DU CHEMIN VIEUX-MOULIN (CUL-DE-SAC)

ANNEXE « A-3 » DU RÈGLEMENT N° 554-2
CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H

RUE	EMPLACEMENT
BELLE-MONTAGNE	ENTRE LE CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
BERNARD	
BURNS	
CÈDRES-DU-LIBAN	
DU LAC MONDOR	
GOEFFROY	
LAC-CROCHE	
LUCE	
MOREAU	
MORRISSETTE	
PIED-DE-LA-MONTAGNE	ENTRE LA 4 ^{ÈME} AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
RIVIÈRE-BLANCHE	ENTRE LA RUE JACQUES ET LE CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE
RIVIÈRE-NOIRE SUD	
SACRÉ-CŒUR	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN LAC- MONDOR ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
SAINTE-MÉLANIE	
SAINT-FRANÇOIS	ENTRE LE CHEMIN DU VALLON ET LA LIMITE MUNICIPALE AVEC SAINT-GABRIEL-DE- BRANDON
SAINT-PIERRE (2 ^{ÈME} RANG)	
VALLÉE-DES-ROIS	
VIEUX-MOULIN	ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE- MÉLANIE ET LA JONCTION AVEC LA ROUTE 131